

REJOIGNEZ L'ALPA !

BULLETIN D'ADHÉSION ANNUELLE

ADHÉSION ANNUELLE

ADHÉSION ASSOCIATION / ORGANISME

Raison sociale :

Forme juridique : N° de Siret :

Nom – Prénom :

Adresse postale :

.....

N° de téléphone fixe : N° de téléphone portable :

Adresse mail :

TROIS MANIÈRES DE NOUS SOUTENIR

SYMBOLIQUE

- 1 €** (cotisation annuelle minimale pour l'adhésion individuelle)
Vous avez peu de moyens mais vous souhaitez nous soutenir.
Vous adhérez à l'association pour un €uro symbolique.

PARTICIPATIVE

- 30 €** (cotisation annuelle minimale pour les personnes morales)
Vous devenez adhérent de l'association
- 35 €** (cotisation annuelle minimale pour les administrateurs de l'ALPA)

PHILANTHROPIQUE

- 150 €** (cotisation annuelle minimale de membre bienfaiteur)
- 1 000 €** (cotisation annuelle minimale de membre donateur)
- MONTANT LIBRE :**€
Vous contribuez au financement des projets de l'association

Je sollicite mon adhésion à l'association Logement Pays d'Aix (ALPA).

Je déclare avoir reçu un exemplaire de la charte d'adhésion et m'engage à en respecter les dispositions.
Je m'engage à respecter les statuts de l'association ALPA (mis à disposition sur simple demande).

Fait à :

Le :

(Signature et cachet de l'adhérent)

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à accueil@alpa-asso.org

Partie à remplir par l'association accompagnée du reçu fiscal (à remettre à l'adhérent)

Je soussigné(e)....., déclare par la présente avoir reçu le bulletin D'adhésion de (Nom-Prénom) ainsi que sa cotisation et l'ensemble des informations demandées. L'adhésion de membre susmentionné est ainsi validée. Ce reçu confirme la qualité de membre de l'association, et ouvre droit à la participation à l'assemblée générale.

Fait à Aix-en-Provence, le

(Signature du président ou de son représentant)

CHARTRE D'ADHÉSION

Rappel des missions et finalités de l'association

La mission de l'ALPA est de « favoriser l'accès et le maintien au logement des personnes en difficultés... » (Art. 2 des statuts)

L'association ALPA, remplit cette mission d'intérêt général :

- De façon transparente à l'égard de ses adhérents, des personnes accompagnées, des financeurs, des salariés et des bénévoles,
- Dans le respect des règles de la Loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,
- En accompagnant les démarches d'évaluation de son utilité sociale.

La place des adhérents dans le projet associatif

Chaque adhérent doit œuvrer au Projet Associatif par différents moyens. Il peut ainsi :

- Participer à la définition de la politique de l'association en s'impliquant lors de l'Assemblée Générale,
- Respecter et soutenir l'action de l'ALPA dans les relations avec d'autres structures utiles au fonctionnement de l'Association,
- Œuvrer en collaboration avec d'autres parties prenantes aux actions conduites par l'Association.

Modalités d'adhésion

La qualité d'adhérent s'obtient, outre la signature de la présente par le règlement au choix d'une adhésion annuelle (voir bulletin d'adhésion).

Les obligations des adhérents

L'adhérent s'engage à :

- Respecter les valeurs et l'éthique du projet associatif,
- Se conformer à ses objectifs et finalités,
- Considérer que la personne accompagnée est au centre de l'activité de l'Association,
- Respecter les dispositions des statuts, son éventuel règlement intérieur, son organisation et son fonctionnement,
- Observer la discrétion la plus stricte sur les informations auxquelles il aurait accès, sur l'ensemble des parties prenantes (personnes accompagnées, salariés, bénévoles),
- Respecter les convictions et opinions de chacun,
- Collaborer avec les autres parties prenantes de l'Association : dirigeants, salariés et autres bénévoles.

L'Association conserve le droit de radier un adhérent dans le cadre des dispositifs prévus dans ses statuts.